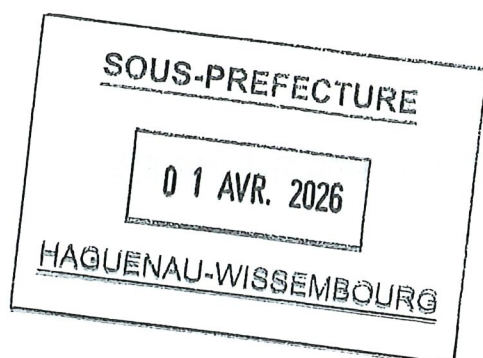




COPIE



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
DELEGATION
DE
FONCTIONS
A
MADAME ANNE-SOPHIE ROTT
TROISIEME ADJOINTE AU MAIRE**

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que Madame Anne-Sophie ROTT a été élue troisième Adjointe au Maire,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Anne-Sophie ROTT, 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDERANT l'effectivité de l'exercice de ces fonctions par l'intéressée depuis son élection lors de la séance d'installation du conseil municipal le **22 mars 2026**, suite aux élections municipales de 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à Madame Anne-Sophie ROTT, Troisième Adjointe au Maire pour exercer les attributions suivantes :

- **Pôle finances :**

- Budget,
- Suivi et gestion des factures,
- Audit financier,
- Fiscalité,
- Subventions,
- Assurances,
- Appel d'offre,

- **Pôle jeunesse, éducation, petite enfance et séniors :**

- CCAS,
- Relations avec les écoles et les périscolaires,
- Conseil municipal des jeunes.

Ces délégations dans le pôle finances et le pôle jeunesse, éducation, petite enfance et séniors s'accompagneront également du suivi des dossiers des pôles Communication, vie locale et associative en collaboration avec Aurelie HAUCK.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature dans les domaines mentionnés à l'article 1.

Cependant la présente délégation de fonctions sera accompagnée d'une délégation de signature mais uniquement concernant le Budget et le suivi et la gestion des factures pour la commune, l'association foncière et le CCAS.

ARTICLE 3 :

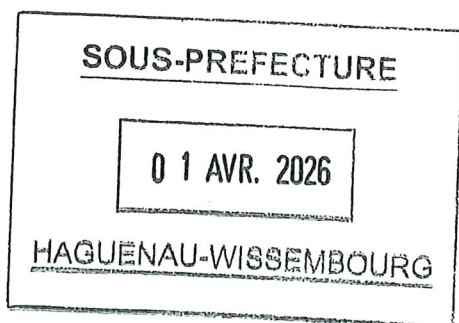
La Maire et le Secrétaire Général de la Mairie de SEEBACH sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG,
- au SGC de HAGUENAU
- à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 30 mars 2026



La Maire

Cornelia ROTT



Affiché le
Publié le
Notifié le

